



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.15/AC.1/2002/30
21 juin 2002

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 9-13 septembre 2002)

**CONTROLES DES FISSURATIONS SUR LES CITERNES A HAUTE PRESSION
POUR LE NO ONU 1005 AMMONIAC ANHYDRE**

Transmis par le Gouvernement de l'Allemagne */

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2002/30.

Résumé analytique : Certains matériaux de citernes destinées au transport de l'ammoniac anhydre, No ONU 1005, sont sujets au déclenchement dans les cordons de soudure de corrosion fissurante due à la contrainte. Dans cette proposition l'on cite encore une fois les conditions et en plus également la périodicité des contrôles aux fins d'exclure ces corrosions fissurantes dues à la contrainte.

Décision à prendre : Ajout d'une disposition spéciale TT8 pour le No ONU 1005 ammoniac anhydre

Documents connexes :OCTI/RID/CE/38/6k) (Allemagne), INF.5 (UIP) et rapport A 81-03/502.2002 (par. 98-102) de la 38^e session de la Commission d'experts du RID (Prague, 19-23.11.2001), ainsi que INF.27 et rapport TRANS/WP.15/AC.1/88 (par.86) de la dernière Réunion commune (Berne, 18-22 mars 2002).

Introduction

Le document informel INF.27 a été discuté lors de la dernière Réunion commune (Berne, 18-22 mars 2002). La Réunion commune a accepté le principe d'ajouter une disposition spéciale TT8 pour l'ammoniac anhydre, No ONU 1005, pour des contrôles supplémentaires des fissurations sur les citernes à haute pression (voir également par. 86 du rapport).

L'Allemagne a cependant été priée de soumettre un document à la Réunion commune, dans lequel la question de la fréquence de ces contrôles soit prise en considération.

Proposition

Ajouter la nouvelle disposition spéciale TT8 suivante à la section 6.8.4 d) :

Les réservoirs destinés au transport du No ONU 1005 ammoniac anhydre, qui sont agréés et construits en aciers doux à grains fins avec une limite d'élasticité supérieure à 400 N/mm^2 conformément à la norme sur le matériau, doivent être initialement soumis, lors de la prochaine épreuve périodique **et ensuite lors de chaque autre épreuve périodique**, conformément au 6.8.2.4.2, à des épreuves complémentaires de contrôles magnétoscopiques des fissures superficielles.

Sur chaque réservoir doivent être contrôlés par sondage (au moins le 20 % de la longueur des joints) les joints circulaires dans la zone du fond et les soudures de toutes les tubulures et des emplacements de réparation et de polissage.

Ajouter "TT8" dans la colonne 13 du Tableau A du chapitre 3.2 pour le No ONU 1005 ammoniac anhydre.

(Remarque : les modifications par rapport au document INF.27 figurent en caractères gras).

Justification

- Sécurité : Les mises en danger lors du transport d'ammoniac peuvent être exclues à temps par le respect des exigences minimales de la disposition spéciale. Pour les citernes existantes, l'application du contrôle des fissures superficielles décrit assure une meilleure sécurité.
- Faisabilité : Etant donné que le contrôle de fissures superficielles est une méthode d'épreuve connue, il n'en résulte aucun problème.
- Application réelle : Déjà réalisée en République fédérale allemande, et nécessaire pour des raisons de sécurité.
-